Vernaison, le 22 septembre 2017

Vernaison
Commune de la Métropole de Lyon

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire.

Étaient présents : Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Madame PILLON, Monsieur GOUX, Madame COSNARD, Madame FRAPPA-ROUSSE, Monsieur BARD, Monsieur GONNARD, Monsieur CARRE, Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLA-PAUCHON, Monsieur DRID, Monsieur MONTEGUE, Madame LACROIX, Monsieur VOINDROT, Madame GRAZIANO, Monsieur VUILLEMARD, Monsieur POCHON, Madame PALLEJA, Madame DESPINASSE, Monsieur GAILLARD

Étaient excusés représentés :
Madame MALGOUYRES a donné pouvoir à Monsieur PEREZ
Madame BAEZA a donné pouvoir à Madame PILLON
Madame BOURDIN a donné pouvoir à Madame COSNARD
Madame MARIN a donné pouvoir à Madame LACROIX
Madame BERNARD a donné pouvoir à Madame GRAZIANO

Était absent non représenté :
Monsieur Marc PENIDE

Désignation du secrétaire de séance : Madame LACROIX

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 17 mai 2017 et du 22 juin 2017 par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2322-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent deux marchés, treize renouvellements de concession au cimetière et de trois mises à disposition.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

1- CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « ANIMATION » ET APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention :

. **décide** de créer, une commission extra-municipale « animation ».

. **approuve** le projet de charte de fonctionnement telle que présenté.

2- PRINCIPE DE LA SUBROGATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **adopte** les modalités d'application de la subrogation pour les agents contractuels de droit public ou de droit privé telle que présentées ci-dessus.

3- CREATION D'UN EMPLOI, NON PERMANENT, A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 28 AOUT 2017 POUR LE SERVICE « ENTRETIEN DES LOCAUX »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** de créer un poste d'adjoint technique contractuel –emploi non permanent-, à temps complet (35 h 00 hebdomadaires) à compter du 28 août 2017 jusqu'au 15 juillet 2018 inclus.

. **fixe** la rémunération au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2017 et suivants.

4- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET : CREATION / SUPPRESSION DE POSTES DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** de créer, à compter du 28 août 2017, un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, de 31 h 30 hebdomadaires,

. **décide** de supprimer, à compter du 28 août 2017, le poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, 28 h 00 hebdomadaires.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2017 et suivants.

5- CREATION DE DEUX POSTES, A TEMPS COMPLET, NON PERMANENTS POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** de créer, à compter du 28 août 2017, des emplois de contractuels à durée limitée, à temps complet, comme suit :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2e classe, à temps complet, pour toute la durée du congé de maternité,
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet, jusqu'au 03 août 2018 inclus.

. **fixe** la rémunération pour les agents au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade du cadre d'emplois concernés.

. **accepte** la possibilité pour la direction de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de pouvoir recourir en cas de besoin au dispositif des heures complémentaires pour les personnels titulaires et contractuels à temps non complet.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2017 et suivants.

6- CREATION, D'UN POSTE A TEMPS COMPLET, DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** de créer un poste dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2e classe, à temps complet, à compter du 1er septembre 2017, selon un cycle annuel basé sur l'année civile de 1 607 h.

. **approuve** la suppression du poste d'adjoint d'animation actuellement occupé, à compter du 15 décembre 2017 et au plus tard après les délais et voies de recours.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2017 et suivants.

7- APPROBATION DE LA CHARTE DES PERSONNELS ATSEM

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** la charte et ses annexes des personnels ATSEM pour l'année scolaire 2017-2018 telles qu'annexées.

8- CREATION DE POSTES POUR REPONDRE AU BESOIN SAISONNIER DU POLE ENFANCE A COMPTER DES RENTREES 2017-2018 : TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES – PAUSE MERIDIENNE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- SERVICE EDUCATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** de créer des postes contractuels –emplois non permanents-, à temps non complet, à compter du 28 août 2017 jusqu'au 07 juillet 2018 ou 15 juillet 2018 (ATSEM), selon les propositions énoncées ci-dessus.

. **fixe** la rémunération au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation et du grade des ATSEM, pour l'agent assurant les fonctions d'ATSEM.

. **confirme** les modalités de rémunération pour un personnel vacataire assurant un atelier d'activités sportives ou culturelles titulaire soit d'un diplôme d'Etat, soit d'un diplôme professionnel, ou d'un équivalent correspondant aux normes en vigueur pour l'encadrement d'un groupe d'enfants sur une activité spécifique, à raison de 1 h 30 par semaine, selon une rémunération basée sur l'indice brut 701 correspondant au 11ème échelon du grade d'animateur principal de 1ère classe.

. **accepte** la possibilité pour la direction voire le coordonnateur de pouvoir recourir en cas de

besoin au dispositif des heures complémentaires pour les personnels titulaires et contractuels à temps non complet et de recrutements ponctuels pour faire face aux besoins du service.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2017 et suivants.

9- TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** les suppressions de poste telles qu'énoncées ci-dessus.

. **approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents et des emplois non permanents tel que présenté.

10- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2017 : GONES'UP

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. **approuve** le montant de la subvention 2017 tel que proposé ci-dessus.

. **rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

. **informe** Monsieur le Président de l'Association ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture.

. **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" -diverses fonctions du budget principal exercice 2017.

11- ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS « BARJOXTEAM » ET « JUDO »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. **décide,** sous réserve que le siège de l'association soit située sur le territoire de la Commune de Vernaison, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association « BarjoXteam» pour sa participation au Championnat du Monde de parcours d'obstacles au Canada.

. **décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « Judo Club» pour l'organisation d'un stage lors des congés scolaires de Toussaint.

. **dit que** la dépense sera prélevée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » - article 6745 « subventions aux personnes de droit privé » - fonction « 415 manifestations sportives » du budget de la Commune –exercice 2017.

12- REMBOURSEMENT DE PETITS MATERIELS ACHETES PAR UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **accepte,** à titre exceptionnel, le remboursement de la somme de 48,40 € à M. Michel PIEGAY, adjoint technique principal de 2e classe.

. **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 67 « charges exceptionnelles »- article 678 « autres charges exceptionnelles » fonction 020 « administration générale » du budget principal -exercice 2017.

13- ADMISSION EN NON-VALEUR ET/OU CRÉANCES ÉTEINTES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **accepte** les admissions en non-valeur telles qu'énoncées ci-dessus soit pour un montant total de 251,14 €,

. **accepte** les admissions en créances éteintes pour un montant de 109,00 € telles que présentées.

. **dit** que les dépenses seront prélevées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » articles 6541 « admission en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » diverses fonctions du budget exercice 2017.

14- AUTORISATION A ACCORDER A M. LE MAIRE POUR SIGNER L'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : PERMIS DE DEMOLIR POUR LES SANITAIRES PUBLICS SIS VERS L'AIRE DE JEUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **autorise** Monsieur le Maire à signer le permis de démolir correspondant du bâtiment accueillant les sanitaires publics, d'une superficie de 20 m², situé sur le terrain mis à la disposition de la Commune, d'une superficie de 34 690 m² environ, sis sur le territoire de la Commune de Vernaison, appartenant au domaine public fluvial.

15- AUTORISATION A ACCORDER A M. LE MAIRE POUR DEPOSER LE DOSSIER AU TITRE DE L'ADAP « AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune.

. **autorise** M. le Maire à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

. **autorise** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

. **dit** que les dépenses résultant de cette procédure de consultation seront inscrites au budget de la Commune soit sur les chapitres 21 ou 23 ou sur les chapitres des opérations

16- MODIFICATION STATUTAIRE N° 1 RELATIVE AUX STATUTS DU 16 DECEMBRE 2016 SOLLICITEE PAR M. LE PRESIDENT DU SIGERLY

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **adopte** l'ensemble des modifications statutaires telles que décrites ci-dessus à compter du 1er janvier 2018 ;

. **prend acte** que cette modification n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du syndicat ;

. **autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier notamment ceux concernant les modalités financières et patrimoniales induites par l'ensemble de ces transferts.

17- MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN – CONTRAT TERRITORIAL AVEC LA METROPOLE DE LYON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** le contrat territorial à passer entre la Commune de Vernaison et la Métropole de Lyon.

. **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat territorial.

18- QUESTIONS DIVERSES

La séance publique est levée à 20 h 55

Le 22 septembre 2017

Le Maire,
André VAGANAY